

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 24 MAI 2018

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le 31 mai 2018
Convocation du vendredi 18 mai 2018

Membres en exercice : 22

Présents : 19

Présidence : Michael KRAEMER

18 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Gérard MOULIN - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Sophie VALLA - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs : Caroline DELAVENNE à Maurice ACHARD-PICARD - Françoise ROUGE à Véronique RIONDET - Damien ROCHE à Guy CHARRON

Absents :

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU JEUDI 29 MARS 2018 ET DU JEUDI 26 AVRIL 2018
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE
- IV. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS
- V. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU C.H.S.C.T. PLACE AUPRES DE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS
- VI. PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'A.T.S.E.M.
- VII. CONVENTION POUR LE FESTIVAL MARMOTTE HIGHLINE PROJECT 2018
- VIII. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- IX. APPROBATION DES REDEVANCES COMMUNALES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- X. CONVENTION AVEC LE S.D.I.S. - MISE EN PLACE D'UN REPETEUR D'ALERTE

Au début de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Modification des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire

Le rajout de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Tarifs de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU JEUDI 29 MARS 2018 ET DU JEUDI 26 AVRIL 2018

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès verbal du jeudi 29 mars 2018.

Laurent JALLIFFIER-VERNE intervient au sujet des amortissements pour lesquels il avait demandé des explications. La réponse qu'on lui a fournie ne lui a pas plu. Il est donc allé à la pêche aux informations. Les amortissements sur une commune de moins de 3500 habitants sont facultatifs donc on n'est pas obligé de le mettre mais toutes les communes en dessus de 3 500 habitants sont obligées de le mettre donc il voudrait savoir qui a pris la décision de ne pas les mettre.

Il est rappelé que les amortissements n'ont jamais été mis sur le budget de la commune.

Laurent JALLIFFIER-VERNE répond que si, pour certains budgets, ils y étaient. Il a regardé les lois et celles-ci disent que sur tous les budgets, il doit y avoir les amortissements.

Il est à nouveau rappelé que sur le budget principal il n'y a jamais eu d'amortissement.

Laurent JALLIFFIER-VERNE demande alors pourquoi Seyssinet a des amortissements de 500 000 € sur le budget principal.

Il est répondu que Seyssinet est une commune de plus de 3500 habitants.

Laurent JALLIFFIER-VERNE répond que c'est bien ce qu'il veut dire, donc c'est facultatif, on n'est pas obligé de les mettre.

Monsieur le Maire dit qu'il ne comprend pas sa position.

Laurent JALLIFFIER-VERNE répond que les amortissements de commune de moins de 3500 habitants, c'est facultatif, on n'est pas obligé de les mettre, mais on pourrait les mettre. Mais ce n'est pas marqué ça sur le compte-rendu.

Monsieur le Maire intervient pour dire que le compte-rendu est là pour faire état ce qui a été dit à ce moment là, le soir même.

Laurent JALLIFFIER-VERNE répond que le compte-rendu dit que tous les amortissements ne sont pas sur les budgets principaux des communes.

Monsieur le Maire répond que oui, c'est ce qui a été dit le soir du conseil. Le compte-rendu sert à mettre ce qui a été dit le soir du conseil.

Laurent JALLIFFIER-VERNE dit que la réponse n'est pas valable et ne lui convenait pas donc il voudrait que l'on mette pourquoi.

Monsieur le Maire dit qu'on ne peut pas le mettre puisque ça n'a pas été dit le soir du conseil municipal.

Josette Ficheux intervient en disant que ça peut être mis comme un commentaire au moment de la discussion sur l'approbation, mais ça empêche pas le vote, le vote ne peut pas porter là-dessus.

Guy CHARRON dit que l'on ne peut pas rectifier un compte-rendu sur des propos non tenus.

Il est indiqué que cet échange sera noté dans le procès-verbal de la séance du 24 mai.

Approbation à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès verbal du jeudi 26 avril 2018.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget COMMUNAL 2018, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	100 - Opérations diverses	Installations, Matériels et outillage techniques	5 500.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			5 500.00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
1641		Emprunt en euros	5 500.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			5 500.00

Il est précisé que la décision modificative porte sur le budget principal pour inscrire le montant des travaux qui sont liés au projet de créer un parcours d'orientation sur la commune. Comme on a déposé les dossiers de subvention et commencé à engager les devis pour la réalisation de ce parcours, il fallait que l'on rajoute une somme, donc ce qui est proposé c'est d'augmenter le montant de l'emprunt de 5 500.00 euros. Une dépense supplémentaire à l'opération 100 pour la création du parcours à hauteur de 5 500 euros.

Sophie VALLA demande quel impact auront les 5 500 euros par rapport à l'emprunt qui a été voté ?

Il est répondu que l'emprunt sera porté de 495 000 euros à 500 500 euros.

Monsieur le Maire précise que les subventions ne sont pas incluses, il faudra déduire. On n'a pas les arrêtés d'attribution des subventions, donc on ne peut pas les mettre dans recettes.

Guy CHARRON dit que d'une façon générale pour tout le budget ça été comme ça, on n'a jamais mis des subventions en attente d'obtention.

Sophie VALLA demande, pour rappel, le montant de la subvention.

Jean-Charles TABITA répond qu'il sera d'environ 3 600 euros.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 31 MAI 2018

IV. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents,

Il est précisé que le comité technique local à Lans-en-Vercors a été créé lors des précédentes élections, il y a quatre ans, parce-que la commune dépassait le stade de 50 agents. Donc, à partir de 50 agents, on n'est plus placé auprès du Comité Technique Départemental mais la collectivité doit créer son propre comité technique. Ce premier mandat de 4 ans va se terminer le 6 décembre 2018 et par rapport aux délais imposés par la loi pour les élections professionnelles, il faut que la commune délibère pour refixer à nouveau le nombre de représentants du personnel au comité technique de Lans-en-Vercors. L'effectif au 1^{er} janvier 2018 est de 53 agents, au-dessus du seuil de 50 agents. Il faut donc une nouvelle délibération.

Valérie MOUTON demande qui est-ce-qui est élu actuellement ?

Monsieur le Maire répond pour le comité technique. Les représentants de la collectivité : Michaël KRAEMER Maire, Guy CHARRON, Véronique RIONDET, Caroline DELAVENNE, suppléant : Gérard MEYRIGNAC. Et auparavant, il y avait Jean-Paul GOUTTENOIRE.

Les représentants du personnel sont Pierre-Antoine GODET, Sébastien RONIN, Stéphane BUISSON, Gilbert SAPPEY et un seul suppléant Emmanuel COMBALOT, les autres suppléants ayant démissionnés.

Au C.H.S.C.T., représentants de la collectivité : Michaël KRAEMER Maire, Maurice ACHARD-PICARD, Sophie VALLA, suppléant : Gérard MEYRIGNAC. Représentants du personnel : Pierre-Antoine GODET, Sébastien RONIN, Stéphane BUISSON, suppléants : Emmanuel COMBALOT et Gilbert SAPPEY.

Valérie MOUTON demande s'il y a eu des demandes particulières de la part du personnel pour qu'il y ait plus de représentants ?

Monsieur le Maire répond que non, parce qu'ils ont du mal à trouver des représentants. De plus, avec la nouvelle loi, il faut qu'il y ait une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, à proportion du personnel qui est dans la collectivité, et aujourd'hui il y a plus d'hommes représentants du personnel que de femmes. Il va donc falloir inverser cette tendance.

Valérie MOUTON demande si on les met en difficulté en revotant le même nombre de représentants ?

Monsieur le Maire répond que c'est la loi. Il est précisé que, par rapport à la taille de la collectivité, on peut aller jusqu'à 8 représentants du personnel et un minimum de 3, donc le fait

d'être à 4, ça correspond à la strate d'agents de la collectivité. Après, la loi a décidé qu'il fallait avoir une représentation proportionnelle par rapport au sexe des agents. Il appartient donc aux agents d'établir des listes avec cette représentation équilibrée. En moyenne dans la fonction publique territoriale, il y a 65 % de femmes et 35 % d'hommes.

Monsieur le Maire précise que sur Lans-en-Vercors, le choix de quatre représentants correspond à un pour la Régie, un pour les services techniques, un pour les services administratifs et un pour la Passerelle.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 31 MAI 2018

V. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU C.H.S.C.T. PLACE AUPRES DE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 31 MAI 2018

VI. PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'A.T.S.E.M.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste dans la filière médico-sociale - secteur social,
décide :

- de créer, à compter du 1er septembre 2018, 1 poste d'ATSEM de 1ère classe (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps complet annualisé (35 heures hebdomadaires),

- et charge le Maire d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Véronique RIONDET précise qu'un agent sur la commune de Lans-en-Vercors a réussi son concours d'A.T.S.E.M. et, donc, nous créons un poste pour que l'agent soit nommé sur cet emploi.

Monsieur le Maire précise que la création du poste avait été anticipée dans le budget par la commission du personnel.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 31 MAI 2018

VII. CONVENTION POUR LE FESTIVAL MARMOTTE HIGHLINE PROJECT 2018

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet du festival « Marmotte Highline Project », qui se déroulera du 5 au 8 juillet 2018 sur la commune.

Ce festival a pour but de promouvoir l'activité Highline et de la canaliser pour limiter les pratiques sauvages. Des démonstrations et initiations sont programmées sur le village en lien avec l'Office du Tourisme.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une convention avec l'association M.H.P. pour l'organisation de ce festival. Cette convention ne prévoit aucun versement de subvention.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention ci-jointe,
- autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 31 MAI 2018

VIII. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un travail a été entrepris avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère concernant le réajustement des prestations périscolaire du soir de la Passerelle et le fonctionnement du mercredi en journée ou demi-journée, à compter du 3 septembre 2018, suite au changement des horaires scolaires pour la rentrée 2018-2019.

Les tarifs restent inchangés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les modifications ci-dessous.

Périscolaire et restauration scolaire

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, matin avant la classe et cantine,
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, soir après la classe.

Rappel

- Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés
- La prestation périscolaire du matin est comptée comme 1 séance
- Le tarif de la cantine est décomposé en : tarif d'une séance + tarif du repas
- La prestation périscolaire du soir est composée de 2 séances :
 - * séance 1: de 16h30 à 17h30
 - * séance 2: de 17h30 à 19hCes séances peuvent être facturées. Toute séance commencée est due.

Quotient Familial	Tous usagers/ SEANCE	prix du repas à compter du 1 ^{er} janvier 2018	Cantine (=1séance + repas)
Jusqu'à 500	0,55 €	1,03 €	1,58 €
entre 501 et 800	1,11 €	1,41 €	2,52 €
entre 801 et 1100	1,66 €	1,80 €	3,46 €
entre 1101 et 1500	2,22 €	2,19 €	4,41 €
entre 1501 et 2000	2,78 €	2,58 €	5,36 €
+ de 2001	3,33 €	2,97 €	6,30 €

Extrascolaire: mercredi demi journée

Le fonctionnement :

- Le mercredi en demi-journée à partir de 9h ou 13h30, avec ou sans repas
- Sont considérées familles nombreuses les familles ayant 3 enfants et plus sur la structure en même temps
- Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Ils sont basés sur un tarif forfaitaire demi-journée, matin ou après midi

LANTIERS				
Quotient Familial	Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait sans repas tous les mercredis du mois	Tarif sans repas famille nombreuse	Forfait sans repas tous les mercredis du mois Famille nombreuse
Jusqu'à 500	2.20 €	1.98 €/j	1.98 €/j	1.78 €/j
entre 501 et 800	4.44 €	4.00 €/j	4.00 €/j	3.60 €/j
entre 801 et 1100	6.64 €	5.98 €/j	5.98 €/j	5.38 €/j
entre 1101 et 1500	8.88 €	8.00€/j	8.00 €/j	7.19 €/j
entre 1501 et 2000	11.12 €	10.00 €/j	10.00 €/j	9.00 €/j
+ de 2001	13.32 €	11.99 €/j	11.99 €/j	10.79 €/j

EXTERIEURS				
Quotient Familial	Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait sans repas tous les mercredis du mois	Tarif sans repas famille nombreuse	Forfait sans repas tous les mercredis du mois Famille nombreuse
Jusqu'à 500	2.64 €	2.38 €/j	2.38 €/j	2.14 €/j
entre 501 et 800	5.33 €	4.80 €/j	4.80 €/j	4.32 €/j
entre 801 et 1100	7.97 €	7.17 €/j	7.17 €/j	6.45 €/j
entre 1101 et 1500	10.66 €	9.59 €/j	9.59 €/j	8.63 €/j
entre 1501 et 2000	13.34 €	12.00 €/j	12.00 €/j	10.80 €/j
+ de 2001	15.99 €	14.39 €/j	14.39 €/j	12.95 €/j

Extrascolaire : vacances et mercredi journée

Le fonctionnement :

- Le mercredi en journée
- Les vacances scolaires fonctionnent UNIQUEMENT EN JOURNEE
- EST CONSIDERE FORFAIT : 4 jours de présence sur une semaine
- Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés. Ils sont basés sur un tarif forfaitaire journée.

LANTIERS				
Quotient Familial	Tarif Journée complète	Forfait 4 jours	Tarif Journée Famille nombreuse	Forfait 4 jours Famille nombreuse
Jusqu'à 500	5.43 €	4.89 €/j	4.89 €/j	4.40 €/j
entre 501 et 800	10.29 €	9.26 €/j	9.26 €/j	8.33 €/j
entre 801 et 1100	15.08 €	13.57 €/j	13.57 €/j	12.21 €/j
entre 1101 et 1500	19.95 €	17.96 €/j	17.96 €/j	16.16 €/j
entre 1501 et 2000	24.82 €	22.34 €/j	22.34 €/j	20.11 €/j
+ de 2001	29.61 €	26.65 €/j	26.65 €/j	23.99 €/j

EXTERIEURS				
Quotient Familial	Tarif Journée complète	Forfait 4 jours	Tarif Journée famille nombreuse	Forfait 4 jours famille nombreuse
Jusqu'à 500	6.51 €/j	5.86 €/j	5.86 €/j	5.27 €/j
entre 501 et 800	12.34 €/j	11.11 €/j	11.11 €/j	10 €/j
entre 801 et 1100	18.09 €/j	16.28 €/j	16.28 €/j	14.65 €/j
entre 1101 et 1500	23.94 €/j	21.95 €/j	21.95 €/j	19.76 €/j
entre 1501 et 2000	29.78 €/j	26.80 €/j	26.80 €/j	24.12 €/j
+ de 2001	35.53 €/j	31.98 €/j	31.98 €/j	28.78 €/j

Extrascolaire: Séjour court déclaré en accueil de loisirs

- Les tarifs des séjours courts sont calculés à la journée
- Ces tarifs restent valables tant qu'ils n'ont pas été modifiés Ils sont basés sur un tarif forfaitaire journée.

Quotient Familial	Journée
Jusqu'à 500	6.73 €
entre 501 et 800	12.76 €
entre 801 et 1100	18.70 €
entre 1101 et 1500	24.74 €
entre 1501 et 2000	30.78 €
+ de 2001	36.72 €

Tarif repas facturé aux enseignants des écoles de Lans en Vercors ou autres adultes

Le tarif du repas facturé à un enseignant souhaitant bénéficier du service de la cantine sera de 5.50€ TTC à compter du 3 septembre 2018.

Véronique Riondet indique qu'ils ont rencontré la C.A.F. puisqu'ils ont eu la validation de notre demande de dérogation donc, à la rentrée, nous passons à 4 jours et cela demande de changer quelques points sur la grille. Sur les tarifs, rien ne change, les deux changements que l'on voudrait vous faire noter ce soir, c'est au niveau de la séance 1 puisque désormais l'école s'arrête à 16h30, donc il y aura une première vacation de 16h30 à 17 h30 et une deuxième vacation de 17h30 à 19h00. Le deuxième changement est sur le mercredi qui va devenir un accueil à la journée mais aussi à la demi-journée avec ou sans repas.

Josette Ficheux demande si les intitulés du tableau sont une norme imposée par la C.A.F. Elle ne comprend pas pourquoi il y a cantine = une séance + repas. Elle ne comprend pas pourquoi cette colonne ne s'appelle pas tout simplement 1 séance + 1 repas, mais surtout elle ne comprend pas qu'est-ce-que la notion de famille nombreuse. Est-ce à partir de 2, 3 enfants ?

Il est répondu que c'est indiqué dans la délibération. Sont considérés comme famille nombreuse les familles ayant 3 enfants ou plus sur la structure en même temps. Et l'intitulé « Cantine » correspond au repas + l'encadrement de la pause méridienne, c'est la somme des deux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- abroge la délibération n°121/2017 du 23 novembre 2017 portant sur le même objet, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,
- approuve les dispositions et tarifs TTC ci-dessus à compter du 3 septembre 2018.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 31 MAI 2018

IX. APPROBATION DES REDEVANCES COMMUNALES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 8 juin 2017, un avenant n°1 avait été signé avec le Cabinet Nicot pour le contrôle des assainissements non collectifs existants et pour le contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif sur la commune.

Le Cabinet Nicot nous a informé que l'indice utilisé dans les conventions initiales de 2016 (frais divers : FD) pour la révision des prix a été supprimé.

Il est donc nécessaire de passer un nouvel avenant pour chaque convention utilisant un nouvel indice de révision de prix (ICHT-E Coût horaire du travail/Eau – Assainissement – Déchets - Pollution) et modifiant les tarifs des contrôles pour l'année 2018.

De la même manière, la redevance communale du service public d'assainissement non collectif voté au mois de juin 2017, étant basé sur les tarifs des contrôles, doit être mise à jour en fonction des nouveaux tarifs.

Le détail de la redevance est précisé dans le tableau joint en annexe.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°3 relatif à la convention concernant le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes et le contrôle des nouvelles installations d'assainissement autonome,
- adopte les montants de la redevance de contrôle cités dans le tableau joint en annexe qui varient selon la nature des opérations de contrôle,

- adopte le montant de 10,00€ TTC pour la redevance communale à appliquer à chaque type de contrôle cité ci-dessus,

- décide d'autoriser M. le maire à facturer directement au propriétaire les frais relatifs au contrôle des assainissements non collectifs.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 31 MAI 2018

X. CONVENTION AVEC LE S.D.I.S. - MISE EN PLACE D'UN REPETEUR D'ALERTE

Sophie VALLA précise qu'il y a des pompiers sur des secteurs de la commune et dont leur bip ne passe pas forcément par rapport à la topographie du village de la commune. Cela pose problème au niveau des alertes, donc nous avons été sollicités par la caserne de Villard-de-Lans pour pouvoir mettre en place un répéteur d'alerte. C'est une parabole qui simplement va récupérer le signal de la caserne de Villard de Lans pour pouvoir émettre la transmission de l'alerte aux pompiers. L'antenne est déjà existante sur l'ancienne caserne qui se situe à la salle des fêtes. Le SDIS rajoutera juste la parabole pour émettre le signal.

Sophie VALLA s'est retirée et n'a pas pris part au vote.

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 1er février 2018 le S.D.I.S. a demandé à la commune de Lans-en-Vercors l'autorisation de poser un appareil permettant d'alerter le personnel du S.D.I.S. habitant sur le secteur nord de la commune.

Un courrier actant le principe d'installer un matériel dans l'ancienne salle des fêtes communale sur le mât existant a été transmis le 22 février 2018.

Il est aujourd'hui nécessaire de signer une convention qui fixe les modalités de mise en place d'un répéteur d'alerte pour une durée d'un an renouvelable tacitement. La commune s'engage à fournir l'électricité nécessaire au fonctionnement du répéteur et l'accès aux agents de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.).

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- approuve les termes de cette convention,
- autorise M. le maire à signer cette convention avec le Service Départemental d'incendie et de secours de l'Isère (S.D.I.S.).

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 31 MAI 2018

Le secrétaire de séance
Guy CHARRON

